



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 février 2020

L'an deux mille vingt, le 3 février à vingt heures trente,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de FERÉ-CHAMPENOISE, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard POIREL.

Monsieur le Président procède à l'appel des délégués.

Etaient présents tous les délégués suivants :

COURJAN JF. - NICLET I. - MATHÉLLIER JP. - GONCALVES A. - MATHÉLLIE T. - MUSSET O. - ROUSSELLE A. - RADET C. - BOULARD R - CHARLOT Y. - LEGRAND B. - BREGEON C. - MANCE V. - BRETON P. - POUCCINEAU E. - REMY P. - PARENT S. - GORISSE G. - EGOT B. - GANDON B. - BIJOT B. - POIREL B. - SIMONNET J. - DEBAIRE A. - DOC D. - LAURENT P. - BARBIER P.

RONDEAU P. a donné pouvoir à ROUSSELLE A.
GARNESSON P représenté par GANDON B.

Excusés non représenté : GUILLAUME P. - JACOB M. - JACQUET P. - MANGEARD P. - PETIT J.

Monsieur Jean-François COURJAN est élu secrétaire de séance.

A noter la présence de Monsieur Stéphane DUCHATEAU, trésorier, ainsi que Mesdames Sandrine GRAS et Marielle LAURENT.

Monsieur le Président, annonce l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 16 décembre 2019
- Avis sur le projet de parc éolien de la Crayère sur le territoire des communes de Courcemain et Faux-Fresnay
- Avis sur le projet de modification des statuts du Syndicat du bassin versant du Petit Morin amont
- Tarifs 2020 de la piscine tournesol
- Autorisation de lancement des recrutements piscine
- Autorisation de signature du devis pour la réalisation d'une étude voirie pour l'aménagement de la route de l'Hermitage à Connantre
- Fixation du tarif pour l'atelier chant-chorale du 29 février 2020
- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

- Création d'un poste de rédacteur
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Rapports des commissions
- Informations et questions diverses
 - Bilan de l'intervention sociale de la Gendarmerie / convention avec l'association « Le Mars »
 - Compte rendu de la réunion au Département du 14 janvier 2020 :
 - ✓ Création du syndicat départemental d'assistance à la restauration et à l'entretien des rivières (Sydéar)
 - ✓ Agence de développement économique
 - ✓ Appui technique / fonds structurels Européens

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil communautaire du 16 décembre 2019. Aucun conseiller ne se manifeste. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

202002 01 Avis sur le projet de parc éolien de la Crayère sur le territoire des communes de Courcemain et Faux-Fresnay

Monsieur le Président expose le projet.

La SAS ELICIO La Crayère, dont le siège social est situé 30 Bd Richard Lenoir 75011 PARIS a pour projet d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de la Crayère » sur le territoire des communes de Courcemain et Faux-Fresnay composé de :

- 4 éoliennes et les 3 postes de livraison sur le territoire de Faux-Fresnay
- 5 éoliennes sur le territoire de Courcemain

L'implantation générale respectera les principaux éléments suivants :

- Eloignement minimal de 1000 m des habitations existantes des villages, volonté exprimée des 2 communes concernées
- Respect des sensibilités du site : paysagères, patrimoniales, humaines, biologiques et techniques
- Géométrie d'implantation disposée en 3 lignes parallèles orientées Nord-Est Sud-Ouest.

Plusieurs machines sont envisagées, parmi 7 modèles (puissance unitaire maximale 3,3 MW). Le choix sera arrêté avant travaux.

Considérant la compétence environnementale de la communauté de communes,

Après débat, le conseil communautaire émet un avis FAVORABLE au projet présenté

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du conseil communautaire.

202002 02 Avis sur le projet de modification des statuts du syndicat du bassin versant du petit Morin amont

Monsieur le Président expose le dossier.

Le syndicat du bassin versant du petit Morin amont, par délibération n°2019-11, a décidé de modifier l'article 5 de ses statuts.

« le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils communautaires des EPCI à fiscalité propre adhérents, sans qu'aucun EPCI adhérent ne puisse détenir la majorité absolue des délégués à lui seul :

Chaque EPCI à fiscalité propre est représenté de la manière suivante :

- Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry : 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant
- Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne : 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Communauté de communes des deux Morin : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- Communauté de communes des paysages de Champagne : 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
- Communauté de communes de la Brie Champenoise : 11 délégués titulaires et 6 délégués suppléants
- Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de la Champagne : 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- **Communauté de communes du Sud Marnais : 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant**
- Communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais : 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant

Les suppléants sont appelés à siéger en cas d'empêchement des délégués titulaires.

La composition du comité syndical sera réexaminée à l'occasion de chaque modification du périmètre d'intervention. »

La communauté de communes du Sud Marnais a 3 mois à compter de la réception de la notification, soit le 18 décembre 2019 pour se prononcer sur cette demande. A défaut, la délibération sera réputée favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20,

Vu les statuts du syndicat du bassin versant du petit Morin Amont et notamment son article 5,

Vu la délibération n°2019-10 en date du 27 mai 2019 du syndicat approuvant la demande d'adhésion par extension de territoire de la communauté de communes du Sud Marnais,

Considérant la volonté des élus de réduire le nombre de délégués titulaires et suppléants détenus par chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) au sein du syndicat,

Considérant que cette modification statutaire sera applicable pour le prochain renouvellement de mandat (2020),

Considérant qu'aucun EPCI adhérent ne pourra détenir la majorité absolue des délégués,

Après débat, le conseil communautaire décide d'approuver la modification de l'article 5 des statuts du syndicat du bassin versant du petit Morin amont comme présenté ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du conseil communautaire.

202002 03 Tarifs 2020 de la piscine tournesol

Suite à la commission « piscine » réunie en date du mercredi 29 janvier 2020, Monsieur le Président expose au conseil qu'il convient de fixer les tarifs applicables à la saison 2020.

Après débat, le conseil communautaire DECIDE de fixer les tarifs 2020, comme suit :

Adultes (couleur bleue) : 3,50 € la séance
32 € les 10 séances

Lycéens / Etudiants : 2,50 € la séance
22 € les 10 séances

Enfants (couleur rouge) : 1,70 € la séance
15 € les 10 séances

Carte de leçon adultes	65 €
Carte de leçon enfants	50 €
Carte aquagym	65 €
Aquagym / aqua forme à la séance	7 €
Aqua-bike (6 séances)	50 €
Aqua kids (la séance)	5 €
Aqua kids (la carte de 10)	45 €

Alimentation :

Bâton à l'eau	0,50 €
Glaces bâton à l'eau / boissons	1,00 €
Glaces bâton crème	1,50 €
Magnum / cônes	2,00 €
Barres chocolatées	1,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du conseil communautaire.

202002 04 Autorisation de lancement des recrutements piscine

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3, alinéa 2 et 34,

Vu la nécessité de recruter du personnel saisonnier pour l'ouverture de la piscine intercommunale,

Considérant l'avis de la commission « piscine et sports » réunie le mercredi 29 janvier 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** de lancer le recrutement des agents suivants :

Emploi	Type de Contrat	Durée	Temps de travail hebdomadaire	IB/IM
Maître-nageur	Saisonnier	Du 02/03 au 31/10/2020	35 h	563/477
Maître-nageur	Saisonnier	Du 02/03 au 31/10/2020	35 h	563/477
Femme de ménage et Dame de caisse	Saisonnier	Du 24/02 au 05/07/2020	27 h 30	351/328
Femme de ménage et Dame de caisse	Saisonnier	Du 06/07 au 31/10/2020	35 h	351/328

A noter que selon les besoins de services, les agents pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires.

- PRECISE que les crédits seront inscrits au chapitre 012 article 6413 du BP.
- EMET un avis favorable à la proposition susvisée

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du conseil communautaire.

Autorisation de signature du devis pour la réalisation d'une étude voirie pour l'aménagement de la route de l'Hermitage à Connantre

Après mise en concurrence, l'estimation de l'étude, incluant le sentier des Ouches à Fère-Champenoise, est de 12 000 € HT. Le montant des travaux est estimé à 280 000€.

Suite à la réunion réunissant l'ensemble des acteurs concernés, il est nécessaire de renforcer les abords de ladite route. Compte tenu du montant de l'étude, le conseil communautaire décide d'annuler la délibération et de faire directement appel aux entreprises.

202002 05 Fixation du tarif pour l'atelier chant-chorale du 29 février 2020

Madame Sandrine STEPHANE, chef du chœur de Fara, souhaite organiser un atelier ponctuel le 29 février 2020.

Concept :

Atelier chant chorale sur une demi-journée, le chœur serait divisé en groupe et le travail se ferait en atelier tournant, puis tutti.

Public visé : Chanteurs du chœur de Fara et tout public.

Le but pédagogique étant :

-Apprendre à travailler ensemble avec et sans chef de chœur, en dehors d'une répétition standard.

-Apprendre à monter rapidement et efficacement un chant.

-Le plaisir en fin de journée de voir le résultat du travail par une répétition tutti, enregistrée, et qui fera l'objet d'un débriefing sur l'expérience.

-Le tout dans un but pédagogique et dans le renfort de la cohésion du chœur.

Descriptif et besoins :

-Date : Samedi 29 Février, de 13h à 18h à confirmer.

-Lieu : Ecole de musique de Connantre, et salle de répétition du pigeonier.

-Nécessité de mettre 4 salles à disposition (3 à l'école + celle du pigeonier).
Le devis de Madame STEPHANE s'établit à 405,00 €. Actuellement 25 personnes sont inscrites à cet atelier. En accord avec les prérogatives de la commission « tourisme, culture et communication » et pour équilibrer le budget, il est proposé que la cotisation par personne soit fixée à 16 €.

Après débat, le conseil communautaire **DECIDE** de fixer la cotisation à 16 € par participant pour l'atelier chant-chorale du 29 février 2020.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du conseil communautaire.

202002 06 Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré décide :

Art.1 : Un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet est créé à compter du 4 février 2020.

Art.2 : L'emploi d'agent administratif relève du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Art.3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Président, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Art.4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Art.5 : A compter du 4 février 2020, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : administrative

Cadre d'emplois : adjoints administratifs

Grade : adjoint administratif principal de 1ère classe

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

Art.6 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Après débat, le Conseil communautaire ADOPTE la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Cette délibération est adoptée avec 27 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention du conseil communautaire.

202002 07_1 Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré décide :

Art.1 : Un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (15/35^{ème}) est créé à compter du 4 février 2020

Art.2 : L'emploi d'agent administratif relève du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Art.3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Président, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Art.4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Art.5 : A compter du 4 février 2020, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : technique

Cadre d'emplois : adjoints techniques territoriaux

Grade : adjoint technique territoriaux de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Art.6 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Après débat, le Conseil communautaire ADOPTE la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Cette délibération est adoptée avec 27 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention du conseil communautaire.

202002 08 Création d'un poste de rédacteur

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Sur le rapport de l'Autorité territoriale, après débat et après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, 13 voix contre et 6 abstentions,

Le conseil communautaire ne décide pas la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet.

202002 09 Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré décide :

Art.1 : Un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet est créé à compter du 4 février 2020

Art.2 : L'emploi d'agent administratif relève du grade de rédacteur.

Art.3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Président, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Art.4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Art.5 : A compter du 4 février 2020, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : administrative

Cadre d'emplois : rédacteur

Grade : rédacteur principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Art.6 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Après débat, le Conseil communautaire ADOPTE la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Cette délibération est adoptée avec 27 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

Rapports des commissions

Le rapport de la commission piscine, réunie le 29 janvier 2020, a été présenté par Monsieur Jean-Pierre MATHELLIER, Vice-Président lors des délibérations portant sur la piscine, tarifs et recrutements.

Informations diverses

- Intervention de Monsieur BOULARD, Vice-président
 - Ordures ménagères : 3 communes n'ont pas été collectées pendant les congés de Noël faute de personnels disponibles.
 - Problème avec le lecteur de puces : selon les conditions climatiques, certaines ne fonctionnent pas.
 - Transports scolaires : une habitante de Gaye a signalé que le bus qu'elle croise tous les jours sur les petites routes aux abords de la commune de Corroy se déporte sur l'autre voie manquant de la percuter à chaque fois.
 - La Région demande à la CCSM la prise en charge des frais kilométriques du bus qui retourne tous les midis à Pleurs déposer l'accompagnatrice. La règle est que le bus doit rester stationné là où les derniers enfants ont été déposés. Dans un souci d'équité entre les accompagnatrices, le bus restera stationné à Angluzelles.
- Intervention sociale de la Gendarmerie : Monsieur le Président présente le bilan au 31 décembre 2019.
- Le congrès départemental des sapeurs-pompiers aura lieu le 13 juin 2020 à Fère-Champenoise. Le vin d'honneur sera pris en charge par la communauté de communes et la commune de Fère-Champenoise à part égale.
- Un mail du SDIS a été adressé au chef de corps le 17 janvier pour une réponse le 24 janvier 2020 suite à une réunion de réorganisation des centres de secours. Pleurs serait rattachée à Sézanne. Les communes de Marigny, Thaas et Angluzelles-Courcelles seraient rattachées à Anglure. Suite à l'intervention des élus auprès du colonel, le processus a été stoppé. Ces décisions ont été prises sans concertation avec le conseil d'administration.
- Centrale solaire de Marigny : La nouvelle loi de finances 2020 est parue avec une mauvaise surprise pour l'IFER photovoltaïque. Celui-ci est divisé par 2,4 (de 7,57 € par kilowatt à 3,155 € par kilowatt).
- Recensement des ponts d'intérêt communautaire. Monsieur le Président énonce la liste des ouvrages. La liste datant de plusieurs années, il convient d'y ajouter ceux de la commune de Connantre.
- Réunion au Département le 14 janvier 2020 :
Concernant la création du syndicat (Sydéar) et l'agence de développement économique, les dossiers sont en cours.
Par ailleurs, et en complément des actions déjà menées par les PETR, le Département propose de recruter un agent dédié au montage des dossiers de demande de subventions Européennes. Beaucoup de petits projets ne sont pas présentés faute d'ingénierie dans certaines collectivités. L'agent servirait de lien entre les collectivités et la Région.

Questions diverses

- Monsieur BIJOT interroge sur le nettoyage des rivières suite à la chute de frênes.
- Monsieur GANDON refuse de diffuser le journal communautaire. Il demande des explications sur le contenu et si un comité a été constitué pour la relecture. La partie sur les ordures ménagères est cohérente. Par contre, il s'insurge sur certains paragraphes sur la partie intitulée « passeport pour l'écocitoyenneté », écrit par des inconnus.
La société Média Plus a tardé pour lancer la parution du journal communautaire. De ce fait, nous avons dû en modifier le contenu, l'édition tombant sur la période pré-électorale.
- Monsieur Paul REMY demande l'état des impayées des ordures ménagères.
Monsieur DUCHATEAU donnera un bilan dans les mois à venir. Fin 2018, il restait environ 40 000 € d'impayés sur les anciennes créances. Aujourd'hui, il en reste environ 12 000 €. Les procédures automatisées avec intervention d'un huissier ont permis de récupérer beaucoup de vieilles créances. Certaines ne pourront être récupérées. Il faudra les constater en perte.

Les flyers et des affiches pour la publicité de l'application mobile « écovoit » ont été distribués auprès des communes membres.

La séance est levée à 21h55.

La prochaine réunion est fixée au 24 février 2020.